ANNEXE II c - RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Métiers de l'eau			Scolaires (établissements publics ou privés sous contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissages habilités) Formation professionnelle continue dans les établissements publics habilités		Formation professionnelle continue (établissements publics habilités à pratiquer le CCF)		Scolaires (établissements privés hors contrat) Apprentis (CFA ou sections d'apprentissage non habilités) Formation professionnelle continue (établissement privé) Au titre de l'expérience professionnelle Enseignement à distance	
Épreuves	Unités	Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 - Culture générale et expression	U1	2	écrite ponctuelle	4 h	CCF 3 situations d'évaluation		écrite ponctuelle	4 h
E2 - Langue vivante étrangère 1	U2	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale ponctuelle	45 min
E3 - Exploitation des unités de traitement et des réseaux								
E31 - Pilotage d'opérations de production, de traitement et de transfert des eaux	U31	9	écrite et pratique ponctuelle	12 h	écrite et pratique ponctuelle	12 h	écrite et pratique ponctuelle	12 h
E32 - Physique – chimie	U32	2,5	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		pratique ponctuelle	2 h
E4 - Démarche QSE et outils en milieu professionnel								
E41 - Projet technique et démarche QSE	U41	4	orale ponctuelle	50 min	orale ponctuelle	50 min	orale ponctuelle	50 min
E42 - Mathématiques	U42	1,5	écrite ponctuelle	2h	écrite ponctuelle	2h	écrite ponctuelle	2h
E5 - Organisation, management et développement de l'activité	U5	3	orale ¹ ponctuelle	20 min	orale ¹ ponctuelle	20 min	orale ¹ ponctuelle	20 min
E6 - Conception des unités de traitement et des réseaux	U6	4	CCF 1 situation d'évaluation		CCF 1 situation d'évaluation	7 h	pratique ponctuelle	7 h
Épreuve facultative ² Langue vivante étrangère 2 ³	UF1		orale ponctuelle	20 min	orale ponctuelle	20 min	orale ponctuelle	20 min

¹ L'épreuve E5, d'une durée de 20 minutes, est précédée de 2 heures de préparation.
2 Seuls les points au-dessus de la moyenne sont pris en compte.
3 La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.